



Si vous cochez « Oui », ce risque doit être reporté dans votre Document Unique.

NOTES

Êtes-vous concerné ?

Oui

Non

📌 Unité(s) de travail concernée(s) :

📌 Situations dangereuses repérées dans l'entreprise :

Risque Thermique

Situations de travail exposant à des ambiances thermiques inconfortables, chaudes ou froides, en intérieur ou en extérieur.



Effets sur la santé

- Inconfort, fatigue
- Malaises, crampes
- Atteintes cutanées
- Brûlures/gelures
- Coup de chaleur...



Exemples de situations dangereuses

- Travail en extérieur (hiver, canicules, intempéries...)
- Travail à proximité de sources de chaleur (four, surfaces chaudes...)
- Travail en chambre frigorifique
- Travail en atelier non chauffé en période hivernale



Exemples de mesures de prévention

- Sensibiliser/former les salariés au risque
- Chauffer/climatiser les locaux
- Fournir des tenues vestimentaires et équipements de protection individuelle (EPI) adaptés
- Mettre à disposition des boissons chaudes/froides
- Permettre des pauses régulières, un accès à des locaux tempérés
- Aménager les horaires de travail
- Organiser le travail de manière à limiter les efforts physiques